

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 127/ 2022
du 22/08/2022

Portant modification de la circulation rue de Pimprenelle

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 -2 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC

Considérant les conditions de circulation et de sécurité des usagers, il est nécessaire d'instaurer des alternats, des sens prioritaires de circulation, et de réglementer la vitesse à 30 km/h au droit des aménagements.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Deux alternats avec sens de circulation prioritaires sont mis en place rue de Pimprenelle.

ARTICLE 2 : La vitesse maximale autorisée pour le franchissement de ces aménagements signalés par signalisation verticale et horizontale, est fixée à 30km/h.

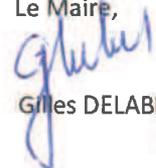
ARTICLE 3 : Les prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B15, C18 et balises J11.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Police Municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire,


Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

